



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

# Arrêté n°AP82-DSDEN-2015-06-002

Signé par

PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

Le 19 juin 2015

82 – Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale

Arrêté portant modification de la composition du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale

DOSCO

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE  
DE TARN-et-GARONNE**

**LE PREFET DE TARN ET GARONNE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités locales ;

VU l'article R 235-9 du code de l'Education et le décret n° 85-895 du 21 août 1985 relatif aux Conseils de l'Education Nationale ;

VU l'arrêté 2015030-0007 préfectoral du 30 janvier 2015 modifié par l'arrêté préfectoral AP82-DSDEN-2015-06-001 ;

VU la demande de l'Union Départementale des Associations Familiales en date du 8 juin 2015 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er**

L'arrêté 2015030-0007 du 30 janvier 2015 portant composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale de Tarn et Garonne est modifié comme suit:

**E) MEMBRES REPRESENTANT LES USAGERS**

**Personnes qualifiées dans le domaine économique, social, culturel, familial ou éducatif**

M. Alain ESTEL, membre de l'union départementale des associations familiales de Tarn et Garonne (U.D.A.F.), ou son suppléant M. André GUINVARCH.

M. Robert ROL, ancien directeur du centre départemental de documentation pédagogique, ou son suppléant monsieur Claude RAVAILHE, ancien directeur du pôle Education, université, culture, sports et transports du conseil général.

**ARTICLE 2**

Le mandat des membres titulaires et suppléants s'achèvera à la date du mandat en cours, soit le 8 février 2018.

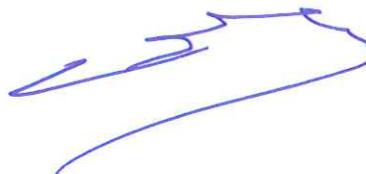
Les membres suppléants ne peuvent siéger et être présents à la séance qu'en l'absence des membres titulaires.

**ARTICLE 3**

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de Tarn et Garonne, monsieur le directeur général des services du conseil départemental de Tarn et Garonne, monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Tarn et Garonne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montauban, le 19 juin 2015

LE PREFET



JEAN LOUIS GERAUD